Gouffern en Auge

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260717-152_2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 152-2026
portant délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Gouffern en Auge en date du 8 juillet 2026 et la délibération n°2026-06-01,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire de Gouffern en Auge en date du 8 juillet 2026 et la délibération n°2026-06-03,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer la bonne administration de la commune, de procéder à certaines délégations de fonction et délégations de signature de Madame le Maire au bénéfice de Mr David MAILLARD, 7ème adjoint au maire de la commune nouvelle,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est accordée à Mr David MAILLARD, septième adjoint au maire de Gouffern en Auge à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Gouffern en Auge

- Etude, suivi et contrôle des travaux importants (construction ou rénovation de bâtiments)
- Etude des demandes des prestataires de réseaux (TE61, Enedis, Orange…),
- Planification et suivi des opérations d'enfouissement de réseaux,
- Etude et réponse aux demandes des administrés après contact avec les services compétents (assainissement, éclairage public, eaux pluviales…),
- Tout engagement de dépenses relatif aux fonctions précisées ci-dessus dans la limite de 2 000 € HT si les crédits sont prévus au budget.

La présente délégation emporte habilitation à donner toutes signatures utiles se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Flers.

Notifié à l'intéressé le 17/07/2026

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE